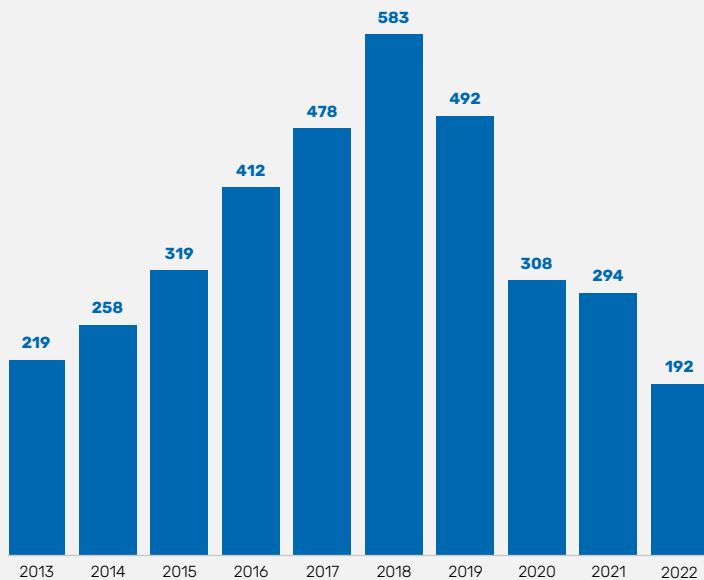


2. Trafic d'êtres humains

Infractions pour trafic d'êtres humains (données de la police)

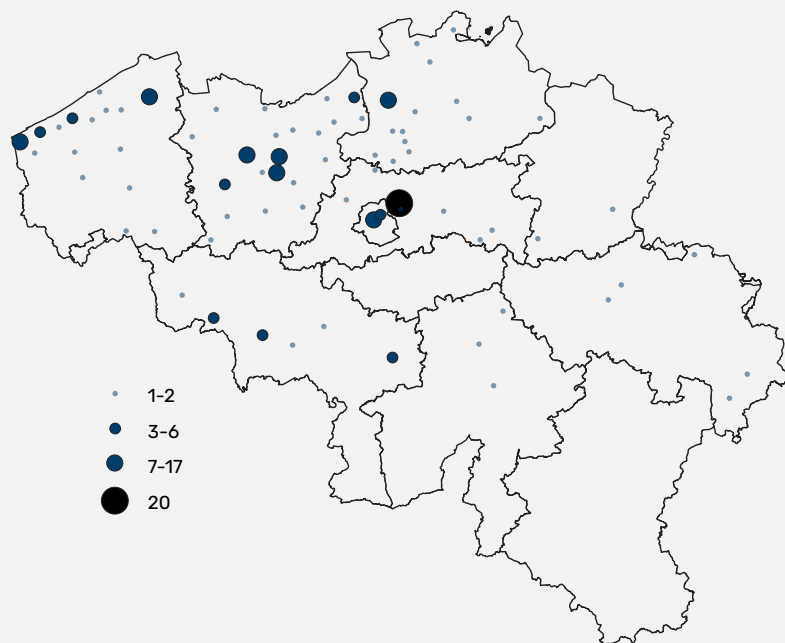
Infractions enregistrées en matière de trafic d'êtres humains 2013-2022



En 2022 :

- 192 infractions liées au trafic d'êtres humains ont été détectées par les services de police. Il s'agit d'une baisse de 35 % par rapport à l'année précédente et le niveau le plus bas de ces dix dernières années.
- 4 constatations sur 5 ont été effectuées en Région flamande. En Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale, 21 et 18 faits ont été respectivement enregistrés. Un fait n'a pu être associé à un lieu.
- Les infractions ont été principalement constatées dans les provinces de Flandre orientale, Flandre occidentale, Brabant flamand et Anvers. Elles trouvent essentiellement leur origine dans les chefs-lieux provinciaux tels que Gand (17), Bruxelles-Capitale (18 infractions dans les 19 communes), Anvers (7), Bruges (7) ainsi que sur le site de l'aéroport de Zaventem (20). Neuf infractions ont été enregistrées dans la commune côtière de La Panne.

Infractions enregistrées en matière de trafic d'êtres humains 2022

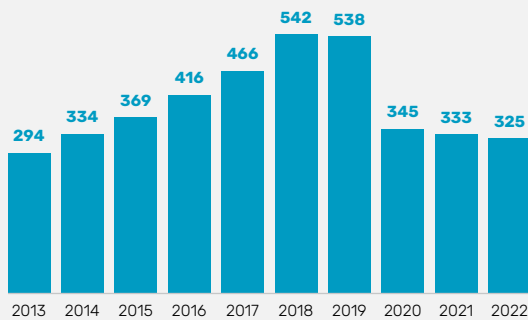


Province	Nombre d'infractions
Flandre orientale	61
Flandre occidentale	39
Brabant flamand	26
Anvers	23
Bruxelles-Capitale	18
Hainaut	12
Liège	5
Namur	4
Limbourg	3
Inconnue	1
Luxembourg	0
Brabant wallon	0
Total	192

Affaires entrées dans les parquets pour trafic d'êtres humains

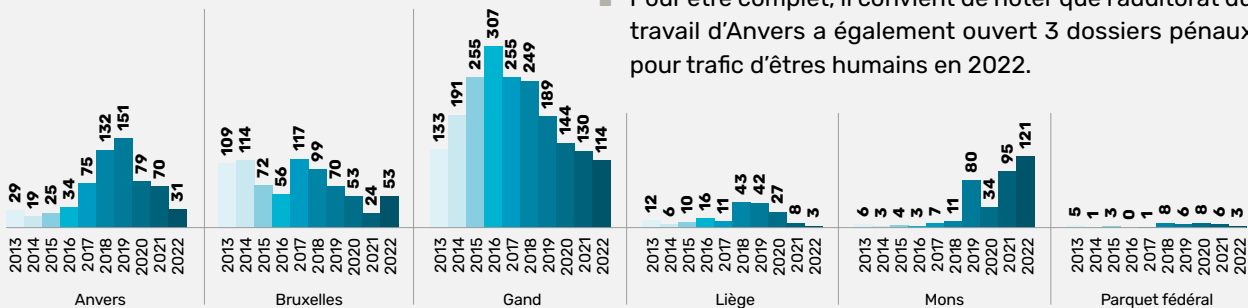
Trafic d'êtres humains :

- Art. 77bis, 77ter, 77quater et 77quinquies de la loi séjour ;
- Code 55G.



En 2022 :

- 325 affaires pénales ont été reçues par les parquets correctionnels pour trafic d'êtres humains, ce qui représente une diminution minimale par rapport à 2021 et une poursuite de la tendance baissière depuis 2018.
- C'est dans les ressorts d'Anvers, de Gand et de Liège que cette évolution est la mieux observée : une croissance constante à partir de 2013, avec un pic pour la période 2017-2019, avant de décliner.
- Ces dernières années, le ressort de Mons a enregistré un nombre remarquable d'affaires pénales liées au trafic d'êtres humains. L'année dernière, le nombre d'affaires pénales ouvertes était même supérieur à celui du ressort de Gand (qui couvre les provinces de Flandre orientale et de Flandre occidentale). Le faible nombre d'infractions enregistrées par la police en province de Hainaut rend cette situation d'autant plus remarquable. Cette tendance singulière a été signalée aux services concernés et fait l'objet d'un examen plus approfondi au moment de la rédaction du présent rapport.
- Pour être complet, il convient de noter que l'auditorat du travail d'Anvers a également ouvert 3 dossiers pénaux pour trafic d'êtres humains en 2022.



Ressort : étendue de la compétence territoriale d'une juridiction. La Belgique se compose de cinq grands ressorts judiciaires, chacun doté d'une cour d'appel. Chaque cour d'appel est compétente pour plusieurs arrondissements judiciaires.



- Anvers → Anvers et Limbourg
- Bruxelles → Bruxelles (Bruxelles et Hal-Vilvorde), Louvain et Brabant wallon
- Gand → Flandre occidentale et Flandre orientale
- Liège → Liège, Eupen, Namur et Luxembourg
- Mons → Hainaut

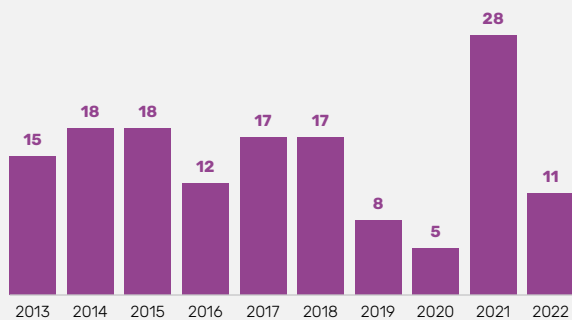
L'insuffisance des capacités d'enquête et d'identification des auteurs d'infractions constitue le principal obstacle à l'aboutissement des poursuites.

Sur les 325 affaires pénales pour trafic d'êtres humains reçues par les parquets au cours de l'année 2022, 222 étaient déjà traitées sans poursuites pénales au 7 mai 2023 soit environ 68%.

- Dans 117 de ces cas, il s'agissait de motifs d'opportunité et dans 105 cas de raisons techniques (dont 35 pour charge de la preuve insuffisante).
- Presque un tiers (70) de ces décisions découlent de l'impossibilité d'identifier le ou les auteurs. En d'autres termes, plus d'une affaire pénale sur cinq reçue en 2022 était traitée sans poursuites pénales au 7 mai 2023 faute de connaître le ou les auteurs.
- Dans 77 cas, aucune poursuite pénale n'a été engagée en raison de capacités d'enquête insuffisantes.

Nouveaux accompagnements de victimes de trafic d'êtres humains initiés par les centres spécialisés

Nombre d'accompagnements de victimes de trafic d'êtres humains initiés en 2013-2022



En 2022, **11 victimes** d'une forme aggravée de trafic d'êtres humains ont intégré un programme d'accompagnement dans l'un des trois centres spécialisés.

Profil des victimes de trafic d'êtres humains nouvellement accompagnées en 2022

Nationalité	Femmes		Hommes		Total
	<18	≥18	<18	≥18	
Syrie			2	3	5
Guatemala	1	1		2	4
Vietnam				1	1
Turquie				1	1
Total	1	1	2	7	11

- Dans 7 cas sur les 11, il s'agissait d'**hommes majeurs**, même si un accompagnement avait aussi été initié pour **3 mineurs d'âge**.
- Cinq Syriens et quatre Guatémaltèques figuraient parmi les victimes.

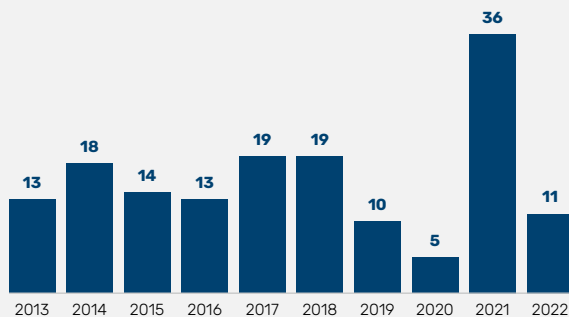
Victimes d'une forme aggravée de trafic d'êtres humains entrées dans la procédure (OE)

Comme les victimes de traite des êtres humains, les victimes d'une forme aggravée de trafic d'êtres humains peuvent également revendiquer le statut de victime. Les formes aggravées de trafic d'êtres humains sont définies à l'article 77^{quater} 1° à 5° de la loi séjour du 15 décembre 1980 et s'appliquent si :



- l'infraction a été commise sur un mineur ;
- il y a eu abus de la situation particulièrement vulnérable dans laquelle se trouvait la personne, laissant la victime sans autre choix réel et acceptable que d'être abusée ;
- la violence, la contrainte, les menaces ou la tromperie ont été utilisées ;
- la vie de la victime a été mise en danger, soit délibérément, soit par négligence grave ;
- l'infraction est à l'origine d'un préjudice physique ou psychologique permanent.

Nombre de victimes de trafic d'êtres humains avec circonstances aggravantes entrées dans la procédure



En 2022, l'OE avait reçu une première demande de séjour pour **11 victimes de trafic d'êtres humains** avec circonstances aggravantes. Une forte baisse par rapport à 2021, mais un ordre de grandeur similaire à celui des années antérieures.

Parmi ces victimes, il y avait :

- 9 hommes et 2 femmes.
- 6 personnes de nationalité syrienne, 4 Guatémaltèques et 1 victime d'une autre nationalité.
- Cinq mineurs figuraient également parmi les victimes.

Victimes de trafic d'êtres humains avec circonstances aggravantes entrées dans la procédure, par âge et par sexe

	0-17	18-25	26-30	31 ans et +	Total	Hommes	Femmes
2013	1	3	5	4	13	11	2
2014	5	3	3	7	18	9	9
2015	5	2	4	3	14	7	7
2016	2	6	1	4	13	8	5
2017	4	6	5	4	19	13	6
2018	8	5	4	2	19	12	7
2019	3	2	3	2	10	6	4
2020	0	3	1	1	5	2	3
2021	0	20	7	9	36	31	5
2022	5	3	1	2	11	9	2

Remarque : l'Office des étrangers ne souhaite pas divulguer certaines informations afin de prévenir toute identification des personnes impliquées.

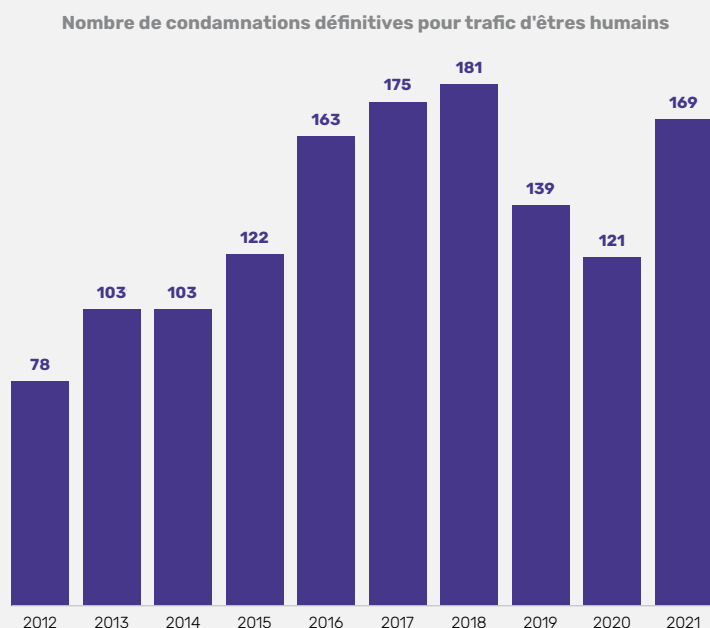
Condammations définitives pour trafic d'êtres humains

Il y a eu 169 condamnations définitives pour trafic d'êtres humains en 2021, soit une augmentation de 40 % par rapport à l'année 2020 marquée par le coronavirus et un niveau comparable à celui de la période 2016-2018.

Étant donné qu'une condamnation peut s'assortir de plusieurs peines, le nombre total de peines est plus élevé que le nombre de condamnations. Ainsi, 582 peines ont été prononcées en 2021. Quasiment toutes les condamnations se soldent par une peine de prison combinée à une amende (avec ou sans sursis).

Dans 111 cas, le condamné a été déchu de ses droits civils et dans 137 cas, il y a eu confiscation.

D'autres formes de peines ne sont prononcées que sporadiquement.

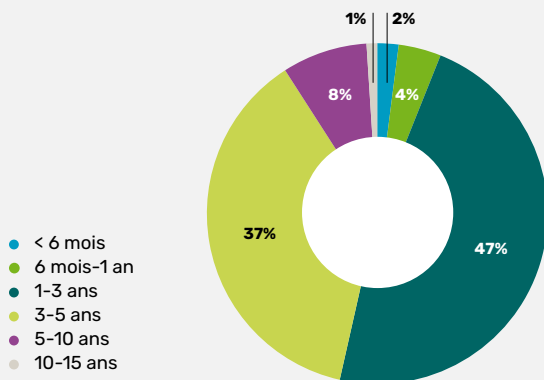


Peines principales	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Peine de prison	74	96	100	120	154	174	176	128	118	161
Sans sursis	43	45	59	60	56	123	113	85	71	87
Avec sursis (partiel ou total)	31	51	41	60	98	51	63	43	47	74
Amende	76	94	100	117	158	172	177	132	120	164
Sans sursis	40	64	69	57	71	102	110	87	56	88
Avec sursis (partiel ou total)	36	30	31	60	87	70	67	45	64	76
Confiscation	48	64	55	76	76	101	110	88	77	111
Déchéance des droits (art. 31 du code pénal)	60	79	75	89	120	130	135	90	97	137
Peine de travail	1	4	1	1	4	1	5	8	2	4
Autres	3	0	0	0	1	0	4	8	2	5
Total	264	338	332	403	513	578	607	454	416	582

Remarques méthodologiques

- Ces chiffres concernent le nombre de condamnations définitives, qui ne peuvent donc plus faire l'objet d'un recours.
- Certains dossiers sont introduits dans la base de données avec quelques mois de retard. Voilà pourquoi les données de 2022 ne sont pas encore disponibles.
- Ces données correspondent à une situation arrêtée au 26 mai 2023.

**Durée des peines de prison prononcées en 2021
(avec et sans sursis)**



En ce qui concerne la durée des peines de prison prononcées :

- Plus de 4 peines de prison sur 5 sont des peines d'emprisonnement de 1 à 5 ans.
- Des peines de prison de 5 à 10 ans ont été prononcées dans 13 cas.
- Une peine de prison de 10 à 15 ans a été prononcée dans 2 cas. C'est la première fois que des peines de prison aussi longues sont prononcées.

Principales nationalités des personnes condamnées pour trafic d'êtres humains en 2021

Nationalité	2021
Inconnue	43
Belgique	29
Albanie	23
Irak	12
Iran	8
Soudan	7
Égypte	6
Syrie	6
Italie	5
Afghanistan	3
RD Congo	3
France	3
Nigeria	3
Autres	18
Total	169

À l'instar des années précédentes, 2021 connaît un grand nombre de condamnés dont la nationalité est inconnue. Il est ainsi impossible de connaître la nationalité de 25 % des condamnés. Parmi les autres condamnés, pas moins de 27 nationalités différentes sont répertoriées.

En 2021, un grand nombre de condamnés étaient de nationalité belge ou albanaise. Les autres nationalités importantes sont l'Irak, l'Iran, le Soudan, l'Égypte et la Syrie.